



ELECTIONS 2024 DU COMITE NATIONAL LDH

Note d'information

- 🔥 Les élections sont organisées selon le principe suivant : un adhérent = une voix.
- 🔥 **Seuls les adhérentes et adhérents à jour de leur cotisation 2023 peuvent voter.**
- 🔥 Les votes se font lors d'une réunion organisée à cet effet en section ou par correspondance.
- 🔥 Les biographies des candidats ont été adressées à chaque adhérent 2023 par voie électronique ou postale, accompagnée du bulletin de vote.

DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE EN SECTION

Le vote en section doit être organisé **au plus tard le 2 mai 2024** ; il appartient aux président-es de sections de convoquer les adhérents pour procéder au vote. Est jointe, à cet envoi, la liste des adhérents **à jour de cotisation au 31/12/2023**.

Le nom de la section et le nombre de membres à jour de cotisation devront être reportés sur la feuille de vote en couleur (bleue). N'ajoutez aucun nom à la main sous peine de nullité de l'ensemble des votes. En cas de contestation de la liste, contactez au plus vite : jc.manso@ldh-france.org

Remarque :

Les sections qui ont moins de cinq adhérents à jour ne reçoivent pas le matériel de vote ; les adhérents de ces sections sont invités à adresser leur vote par correspondance au siège.

LES OPERATIONS DE VOTE

En réunion, chaque adhérent-e utilise un bulletin de vote. Compte tenu du nombre de candidat-es (56 pour 40 postes), sous peine de nullité, chaque électeur, chaque électrice doit **raier au moins 16 noms** et ne porter aucune mention ni annotation sur le bulletin. Le vote se fait à **bulletin secret**.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La section désigne **un bureau** de trois membres pour assurer le dépouillement. Les résultats des votes sont reportés sur la (les) feuille(s) de dépouillement communiquée(s) par le siège. A partir des résultats du scrutin enregistrés, ce bureau établit **une feuille de vote** de la section **sur le papier bleu ci-joint** ; doivent également figurer sur ce document les noms des membres du bureau de vote et du bureau de la section ayant présidé aux opérations de dépouillement.

Les personnes votants doivent **émarger** sur la feuille prévue à cet effet.

APRES LES OPERATIONS DE VOTE

- La **feuille de vote** de la section (bleue) **doit être glissée directement dans l'enveloppe jointe qui sera fermée**. Cette enveloppe est étiquetée, à l'extérieur, du **nom de la section** et doit être **signée** (au dos) par deux membres du bureau de la section et les membres du bureau de vote.

- La **feuille d'émargement** des votants en section sera **agrafée à l'extérieur** de cette enveloppe cachetée. Cette feuille d'émargement permettra notamment de vérifier que les votes par correspondance n'émanent pas de personnes ayant déjà voté en section.

- Le tout (enveloppe contenant la feuille de vote bleue et la feuille d'émargement) sera glissé dans **une enveloppe d'expédition** sur laquelle figureront :

- **au recto**, l'adresse du siège de la LDH complétée de la mention **"ELECTION"**.
- **au verso**, **"VOTE SECTION DE XXX"** (important pour identifier le vote section).

- **La section adresse, sans attendre, cette enveloppe d'expédition au siège.**

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les adhérent-es "hors section" et celles et ceux qui n'auront pas pu voter lors de la réunion de leur section ont la possibilité de voter par correspondance, directement au siège. **La procédure est décrite précisément dans le document présentant les biographies.**

Ces votes par correspondance doivent parvenir au siège **au plus tard le 17 mai 2024.**

DEPOUILLEMENT AU CONGRES

L'ensemble des enveloppes contenant les feuilles de vote des sections et de vote par correspondance seront ouvertes et les votes dépouillés pendant le Congrès.

Pour toutes précisions ou informations complémentaires concernant l'organisation des élections, vous pouvez contacter Jean-Claude Manso au siège : jc.manso@ldh-france.org .

Le Secrétariat Général

En P.J. : Le récapitulatif des documents transmis aux sections.

DOCUMENTS TRANSMIS AUX SECTIONS

▪ BULLETIN DE VOTE

Chaque adhérent-e a reçu un bulletin de vote. Vous trouverez tout de même ci-joint des bulletins de vote en nombre suffisant pour l'organisation du vote en section.

▪ FEUILLE D'EMARGEMENT

Cette feuille doit être émargée par toutes les personnes prenant part au vote. Cette feuille d'émargement doit être retournée, **agrafée à l'extérieur** de l'enveloppe qui renfermera la feuille de vote de la section.

▪ FEUILLE DE DEPOUILLEMENT

Chaque section reçoit 1, 2, 3 feuilles ou plus, selon le nombre de membres à jour de cotisation dans la section. Cette(ces) feuille(s) est(sont) utilisée(s) pour le dépouillement des votes. Chaque colonne correspond à un bulletin de vote individuel. Selon que le nom des candidats est rayé ou non sur le bulletin, les personnes chargées du dépouillement inscrivent 1 ou 0 en face du nom dans la colonne. Dans la colonne « total », figure la somme des voix acquises par chaque candidat sur la feuille. Le maximum doit correspondre au nombre de bulletins dépouillés.

Précision : pour procéder au dépouillement, avant d'enregistrer les votes, le bureau de vote doit vérifier tous les bulletins qui ne doivent comporter aucune mention ou annotation. Par ailleurs, compte tenu du nombre de candidat-es (56 pour 40 postes), il est nécessaire de rayer au moins 16 noms pour qu'un bulletin soit valide.

C'est le total figurant sur la feuille de dépouillement qui doit être **reporté sur la feuille de vote** bleue de la section. Si la section utilise plusieurs feuilles de dépouillement du fait du nombre de votants, c'est le total de chaque feuille qui doit être reportée sur la feuille de vote.

▪ FEUILLE DE VOTE (BLEUE)

Sur cette feuille, la section inscrit la date du vote, le nombre de votants présents et, en face du nom de chaque candidat-e, le nombre de voix obtenu par celui-ci (report de la colonne total de la feuille de dépouillement ou la somme des colonnes "Total" s'il y a plusieurs feuilles de dépouillement). Ce bulletin doit également comporter les noms et signatures des membres du bureau de vote et les noms et signatures de 2 membres du Bureau de la section (les membres du bureau de la section peuvent être aussi membres du bureau de vote. Dans ce cas, ils signent deux fois sur la feuille dans les cases prévues à cet effet.)

(* 1) le "numéro d'ordre" sera inscrit par le bureau de vote du Congrès au moment du dépouillement des votes de l'ensemble des sections.